

du médecin traitant, et la posologie précise.
Il n'est donné aucun médicament sans ordonnance fournie au préalable.

ARTICLE 8: LA RESTAURATION (CP-CM2)



Les repas sont facturés aux parents à la fin de chaque mois par le Service Education.
Un goûter est fourni aux enfants.

ARTICLE 9 : ANNULATION ET FRAIS DE DOSSIER

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'inscription annuelle est effectuée avant la rentrée de septembre. Toute inscription, passé le délai légal des 7 jours de rétractation, engendre en cas d'annulation, des frais de dossier de l'ordre de 25 euros.

En cas de demande d'annulation, après la date de rentrée de l'Ecole des Sports, tout trimestre commencé est du en entier. Votre demande d'annulation doit se faire par écrit (raison à mentionner), être datée, signée et adressée à l'attention du régisseur de l'Ecole des Sports.

En cas d'annulation pour les vacances scolaires, aucun remboursement n'est effectué après le début de la date officielle des vacances (quelque soit la semaine), sauf raison de santé justifiée par une dispense médicale (idem séjours et sortie fin d'année).

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement, édicté dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Date :

Signature : (précédée de la Mention lu et approuvé)

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER/FILMER

Je soussigné(e)

Père-Mère-Tuteur de l'enfant

Autorise les services de la mairie de Châtillon à photographier et/ou filmer mon enfant dans le cadre des activités proposées par l'Ecole des Sports et à utiliser ces images dans le cadre d'actions de communication.

Date :

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS, BABY SPORT, BABY NATATION

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Ecole des Sports : accueille les enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2), le mercredi après-midi et les vacances scolaires.

Baby-sport : enfants scolarisés en école maternelle.

Baby-Natation : Moyenne et Grande section maternelle.

Les cours Baby n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.



1- Inscription pour le Mercredi

Les inscriptions se font sur notre site internet : www.omeps-chatillon.com
Pour constituer le dossier d'inscription, vous devez nous fournir :

Photo d'identité

Original d'un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant « aptitude à tous les sports y compris natation »

Copie de l'attestation d'assurance extrascolaire

Fiche sanitaire remplie et signée

Fiche état civil remplie et signée

Règlement intérieur daté et signé

Copie de l'imprimé de quotient familial

Paielement de la cotisation annuelle (si chèque, ordre OMEPS)

Copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), si nécessaire.

L'inscription est validée, si le dossier complet est retourné avant la date limite au :

SERVICE DES SPORTS - OMEPS
35, avenue Clément Perrière
92320 CHATILLON



2- Inscription pour les vacances scolaires (CP-CM2)



A- Votre enfant **est inscrit** le mercredi après-midi à l'Ecole des Sports :

Vous n'avez pas de dossier à faire, il suffit de l'inscrire pour la période souhaitée et d'effectuer le paiement.

B- Votre enfant **n'est pas inscrit** le mercredi après-midi à l'Ecole des Sports : Vous devez constituer le dossier d'inscription lors de la 1^{ère} inscription pour des vacances scolaires. Pour les vacances suivantes, vous n'avez plus qu'à l'inscrire et à effectuer le paiement.

Nous ouvrons les inscriptions « vacances » sur notre site et à l'accueil du service des Sports, 6 semaines avant le début des vacances scolaires et il y a une date limite d'inscription et de paiement

(environ 2 semaines avant le début des vacances scolaires).

Pendant cette période, inscription et paiement possibles sur le site, à l'accueil et par courrier.

Seul le paiement fait foi d'inscription.

Après la date limite, les inscriptions sont possibles dans la limite des places disponibles (à l'accueil et/ou par courrier), mais une **majoration de 30%** est appliquée aux tarifs.

Si votre quotient n'est pas à jour, le **tarif maximum (O)** sera appliqué.

Pendant les vacances scolaires, plus d'inscription possible.

ATTENTION : Le dossier d'inscription (mercredi et/ou vacances) est valable pour l'année scolaire en cours (septembre-fin juillet).

ARTICLE 2 : LA VIE DU CENTRE

1-Horaires Mercredi après-midi

(CP-CM2)

Accueil A-Midi : 13h30 à 14h

Accueil du soir : 17h à 18h

Nous vous demandons de **respecter strictement** ces horaires.



Chaque mercredi après-midi, les enfants sont accueillis à l'Ecole des Sports dans l'activité choisie à l'inscription.

Votre enfant est **scolarisé à Châtillon et déjeune au restaurant scolaire le mercredi midi**, l'Ecole des Sports prend **en charge** votre enfant à 12h à son école.

Votre enfant **n'est pas scolarisé à Châtillon**, ou **ne déjeune pas** au restaurant scolaire le mercredi midi, il doit être au stade entre 13h30 et 14h.

Si **ponctuellement**, il y a une impossibilité d'assurer l'activité de votre enfant, nous nous réservons le droit de lui proposer une autre activité à la place.

2-Horaires vacances scolaires (CP-CM2)

Accueil Matin : 8h à 9h15

Accueil A-midi : 13h30 à 14h

Accueil du soir : 17h à 18h

Pour les vacances scolaires, un programme est proposé aux familles environ 1 mois avant le début des vacances.

Les enfants sont inscrits à la semaine.

3-Horaires Baby :(maternelle)

Accueil : 16h45 à 17h

Séance : 17h à 18h



Les enfants scolarisés à Langevin Wallon et Sablons, peuvent s'inscrire au centre de loisirs le soir de l'activité, afin d'être pris en charge après le goûter par nos éducateurs sportifs, des écoles aux gymnases. A la fin de l'activité, nos éducateurs ramènent les **mêmes** enfants au centre de loisirs, s'il y a **une autorisation signée** des parents.

Le service Education vous facturera mensuellement la garderie de ce jour-là.

ARTICLE 3 : RESPECTS DES REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et

pourra entraîner des sanctions, voire une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 4 : RELATION AVEC LES PARENTS

Les parents s'engagent à signaler toutes modifications de coordonnées ou de situation.

Un enfant ne peut être confié à une personne (autre que ses parents), sans une autorisation de sortie mentionnant cette personne, signée par ses parents ou tuteurs légaux.

A partir de **10 ans**, les enfants peuvent être autorisés à sortir seul seulement si, **une autorisation « de sortie seul »**, a été au préalable signée par ses parents ou tuteurs légaux.

Un enfant doit **être âgé de 10 ans** pour venir chercher son frère ou sa sœur.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, de ventre, contusions, fièvre), les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

En cas d'accident grave, les parents sont prévenus afin de prendre en charge rapidement leur enfant. Toutefois, si ceux-ci ne peuvent être joints, le responsable de l'Ecole des Sports appellera le SAMU ou les pompiers, qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche.

Après une absence de 3 semaines, les parents doivent fournir un certificat de reprise, conformément à la législation en vigueur. Au-delà de **3 absences injustifiées**, la direction se réserve le droit de radier l'enfant de l'Ecole des Sports.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités sportives et aux conditions climatiques.



En aucun cas, les enfants ne doivent avoir sur eux, ni objets de valeur

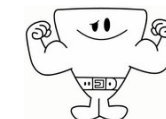
(bijoux, baladeurs,...), ni argent.

L'Ecole des Sports décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Pour aider l'enfant, il est demandé aux parents **d'étiqueter de façon visible** son cartable et son sac de sport (nom, prénom, classe, école)

ARTICLE 6 : LES CONDITIONS D'ADMISSION A L'ECOLE DES SPORTS

Tout enfant ayant une maladie contagieuse, une forte fièvre ou une blessure physique temporaire l'empêchant de pratiquer le sport, ne peut être accueilli dans le cadre des activités de l'Ecole des Sports.



ARTICLE 7 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, une convention médicale appelée projet d'accueil individualisé (PAI) doit être impérativement signée par le médecin scolaire, les parents et la ville, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime alimentaire ou du traitement à suivre. Les médicaments prescrits doivent être étiquetés au nom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents,